

#### COMMISSION DE SUIVI DE SITE ENTREPRISE BOLLORÉ ÉNERGY CHASSENEUIL-DU-POITOU

#### Compte-rendu de la commission du jeudi 1er février 2024

La Commission de Suivi de Site du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société Bolloré Énergy sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou s'est réunie à la Mairie de Chasseneuil-du-Poitou, salle du conseil municipal, le jeudi 1er février à 14h30.

#### Participaient à cette réunion :

- M. Franck METIVIER, Adjoint à la Directrice de Cabinet, Chef de service des sécurités, préfecture de la Vienne,
- Mme Florence CHERAMY, adjointe à la chef du SID-PC, préfecture de la Vienne
- M. Jean-Francois MORAS, chef de l'Ubd DREAL 16/86.
- M. Loïc STEPHANT, Ubd DREAL 16/86,
- Mme Déborah PORCHER, représentante de la mairie de Chasseneuil-du-Poitou
- M. Patrice ABONNEAU, représentant de l'association CCNTGV.
- Mme Jeanne-Marie GRANGER, représentante de l'association UFC Que Choisir,
- Commandant Julien LEHAUT, SDIS 86,
- M. Frédéric HENRY, responsable des dépôts massifs, Bolloré Energy,
- Mme GUYON Nathalie, Bolloré Energy,
- M. Arnaud DESTANQUE, ingénieur HSE, Bolloré Energy,
- Mme Ingrid MEMETEAU, chef du bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne,
- Mme Mélanie AUTHÉ, bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne

M. Franck METIVIER remercie la mairie de Chasseneuil-du-Poitou d'accueillir la réunion de la CSS de Bolloré Energy. Il laisse ensuite la parole à M. Arnaud DESTANQUE pour présenter aux membres, le site de Bolloré Energy à Chasseneuil-du-Poitou.

M.Loïc STEPHANT présente la dernière inspection du site réalisée par la DREAL le 30 novembre 2022, à l'aide du diaporama ci-joint (annexe 1).

M.Arnaud DESTANQUE poursuit avec la présentation du bilan 2023, à l'aide du diaporama joint (annexe 2).

Mme Déborah PORCHER annonce que le problème lié à la moto-école présente dans la zone de risque (zone rouge) est en cours de résolution. Un courrier de la mairie a été adressé à la moto école qui a déplacé les containers, contenant du matériel pédagogique, en dehors de la zone de risque (zone bleue). Il ne subsiste que l'utilisation de la piste d'entraînement qui se situe dans la zone rouge à risque.

- M. Jean-François MORAS précise que le passage des motos dans la zone rouge est possible. Le PPRT interdit le stationnement et la construction en zone rouge.
- M. Franck METIVIER propose que la mairie fasse un courrier à la moto-école pour rappeler de respecter le PPRT et l'interdiction de toute construction dans la zone rouge. Mme Jeanne-Marie GRANGER demande à quelles fréquences ont lieu les prélèvements pour contrôler l'eau dans les sous-sols.

M.Arnaud DESTANQUE indique que les contrôles de l'eau sont effectués 2 fois par an, le premier en période de basses eaux et le second en période de hautes eaux. La qualité des eaux est bonne. Les résultats sont transmis à la DREAL.

Mme Jeanne-Marie GRANGER demande si des contrôles de l'air sont réalisés.

M. Frédéric HENRY répond que le site n'émet pas de rejets dans l'air. Les vapeurs d'hydrocarbures sont lourdes et redescendent.

M.Arnaud DESTANQUE précise qu'il n'y a pas de composés organiques volatiles à haute de densité sur le site.

Mme Jeanne-Marie GRANGER demande une explication sur l'utilisation des goulottes pour la voie ferrée lors des opérations de dépotage.

- M. Frédéric HENRY explique que la voie ferrée est actuellement non étanche (présence de simple balaste au niveau des voies). Le système de goulottes envisagé seraient reliées à un bac de rétention récupérant les hydrocarbures en cas de fuite sur les wagons. Il précise que le trafic est très faible et représente seulement deux trains par an, ainsi rendre le sol étanche par la réalisation d'une dalle béton au niveau de la zone de dépotage représenterait un coût bien trop élevé compte tenu du trafic.
- M. Patrice ABONNEAU s'étonne qu'il n'y ait pas de volonté d'utiliser davantage le rail
- M. Jean-François MORAS rappelle qu'il y a peu de flux sur le site, il s'agit de stocks dormants. Néanmoins, compte tenu notamment de la présence d'une nappe phréatique à 10 mètres environ au droit de la zone de dépotage, il convient de bien analyser les solutions techniques proposées afin de s'assurer de leur pertinence pour éviter toute pollution de ladite nappe. Une tierce expertise menée par l'INERIS est donc en cours. Il ne s'agit en aucun cas d'un manque de volonté de la société d'utiliser le rail.
- Le Commandant Julien LEHAUT indique que l'établissement est connu du SDIS 86.
- M. Franck METIVIER demande si la société fait venir le SDIS 86 lors des exercices POI 1 fois par an.
- M. Frédéric HENRY répond par la négative, le POI est fait en interne.
- M.Arnaud DESTANQUE précise que tout le DCI nécessaire est présent sur le site. Il y a tout pour intervenir en interne, notamment 20m³ d'émulseur. Donc s'il doit être fait appel aux pompiers en cas d'accident c'est que la situation est très dégradée.
- M. Frédéric HENRY ajoute que le site bénéficie de deux systèmes d'extinction de 20 minutes sur l'ensemble des scenarii.
- M. Franck METIVIER propose que le SDIS 86 soit associé à l'avenir, pour faciliter un repérage des lieux.

Le Commandant Julien LEHAUT ajoute qu'il serait intéressant que le SDIS soit informé des prochains exercices POI pour venir en tant qu'observateur.

Les participants n'ayant pas d'autre observation à formuler, M Franck METIVIER lève la séance à 15h30.

Pour le préfet et par délégation, L'Adjoint à la Directrice de Cabinet, Chef du service des sécurités,

Franck MÉTIVIER





# PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



Liberté Égalité Fraternité

# COMMISSION DE SUIVI DE SITE DÉPÔT BOLLORÉ ENERGY À CHASSENEUIL-DU-POITOU

Actions de l'inspection DREAL Nouvelle Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

1<sup>er</sup> février 2024



# Suites de l'inspection 2022 (observations n° 1 à 3)

(inspection réalisée le 30 novembre 2022)

Il pourrait être intéressant que l'exploitant mette en place un questionnaire afin de s'assurer que les personnes extérieures ont bien intégré, à minima, les informations diffusées lors de la présentation vidéo et dans le livret d'accueil. Par lettre du 26 janvier 2023, l'exploitant a indiqué la mise en place d'un questionnaire d'évaluation des connaissances de sécurité. Lors de résultats montrant des lacunes dans les connaissances relatives à la sécurité du site, la personne concernée doit prendre à nouveau connaissance des supports. Une procédure similaire est déjà appliquée pour les chauffeurs.

L'exploitant prévoira utilement un exercice en présence de personnes extérieures afin de vérifier la bonne prise en compte des consignes de sécurité

L'exploitant avait indiqué qu'un exercice de périodicité annuelle, sera mis en place dès 2023. L'inspection n'a eu aucun retour sur ce point.

L'exploitant devra transmettre une version actualisée de son POI tel que décrit dans l'arrêté du 26 mai 2014, c'est-à-dire intégrant le plan de prélèvements environnementaux post incident.

L'exploitant a transmis à l'inspection en février 2023 ce plan de prélèvements environnementaux post incident.



# Suites de l'inspection 2022 (observations n° 4 et 5)

(inspection réalisée le 30 novembre 2022)

L'exploitant complétera la procédure pour la purge d'eau en fonds de bac, en précisant notamment la périodicité de contrôle, les valeurs à partir à partir de laquelle une purge est nécessaire, etc ...

Les informations manquantes vont être ajoutées au document « check list purge de fonds de bacs » de l'exploitant

L'exploitant devra également compléter les fiches descriptives de ses mesures de maîtrise des risques (MMR) en mode dégradé, en listant les principales mesures compensatoires pouvant être mises en place en cas d'indisponibilité de celles-ci.

L'actualisation des fiches MMR pour y intégrer les mesures compensatoires en cas d'indisponibilité sera réalisée au travers d'un groupe de travail. Les fiches seront transmises à l'inspection une fois finalisées.



# Constats réalisés lors de l'inspection 2023

(inspection réalisée le 6 juin 2023)

## Ordre du jour :

Cette inspection PM2I (plan de modernisation des installations industrielles)
portait spécifiquement sur le suivi en service des bacs de stockage et sur le
respect d'un certain nombre de prescriptions découlant des textes
réglementaires suivantes : arrêté ministériel du 03/10/2010, arrêté ministériel
du 26/05/2014 et guide DT94 du 01/12/2015.

## Écarts constatés:

- Plan d'inspection non formalisée
- Nécessité de faire réaliser des mesures d'épaisseur de la robe lors des inspections des bacs
- Formalisation du suivi des travaux sur les installations soumises au PM2I
- → Par lettre du 26 juillet 2023, et la transmission de documents techniques (étude RBI, rapport d'analyse, procédure de purge ...), la société BOLLORÉ Energy a répondu à ces écarts.



# Autres points (1/2)

## **Instructions 2023:**

 demande de report de l'inspection externe hors exploitation du réservoir n° 7 conformément à la méthode RBI "Risk Based Inspection" – Guide DT94 : cette inspection initialement prévue en 2023 sera à réaliser en 2027 (report de 4 ans).

### Instruction en cours:

• étude technico-économique portant sur une solution alternative à l'absence d'aire étanche au niveau du dépotage wagons par la mise en place d'un système de goulottes métalliques : l'inspection a formulé un certain nombre de remarques suite à la présentation de la tierce expertise de l'Inéris en septembre 2023 afin de minimiser les risques d'éventuelles fuites lors des dépotages (présence d'une nappe phréatique à 10 mètres environ en-dessous)

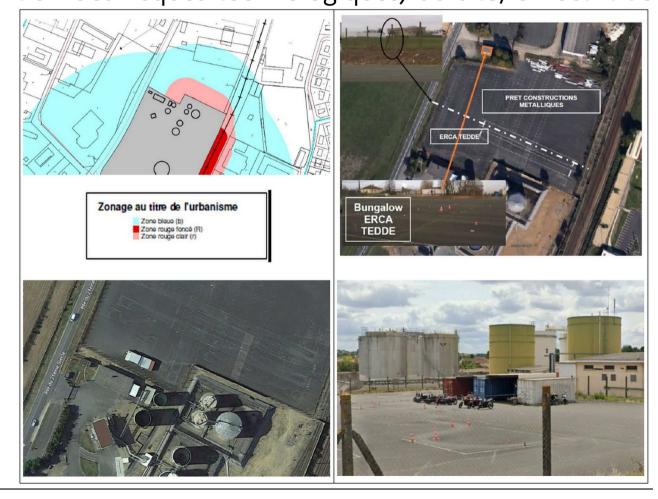


# Autres points (2/2)

# Point de vigilance:

 Présence, pour partie, d'une moto-école dans la zone rouge claire définie par le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) du site, en écart au

**PPRT** 





Liberté Égalité Fraternité

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle Aquitaine Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



## Présentation du site

- Dépôt de stockage de produits pétroliers (Distillats)
- Seveso Seuil Haut (volumes stockés > 25 000 t)
  - Capacité autorisée: 29 405 tonnes soit 34 425 m3
- 7 réservoirs de stockage
- 1 piste de chargement (3 bras dôme / 4 bras source)
- 1 piste de déchargement par camion
- Approvisionnement par camions\*
- Personnel : 1 chef de dépôt et 1 agent de dépôt (ex personnel PICOTY)





# Potentiels de dangers et installations

> Nature du risque:





- Zones de stockages
- Bureaux
- Poste de chargement et de déchargement camions
- Séparateur
- Local DCI



## **Activité**

 Principalement Stock SAGESS (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité) ≈ 90% Réserves stratégiques de l'Etat en cas de pénuries

#### Volumes entrés et sortis (chiffres Janvier 2023 – décembre 2023)

## **Approvisionnement**

**FOD**: 620 m<sup>3</sup>

**GO**: 1300 m<sup>3</sup>

**EMAG**: 197 m<sup>3</sup>



\*Trafic moyen / jour:

0,5 camions

\*Trafic moyen annual

\*Trafic moyen annuel: 175 camions

## Expédition

> **FOD**: 758 m<sup>3</sup>

**> GO**: 524 m³

> **GNR**: 779 m<sup>3</sup>

Tendance au développement de produits bas carbone



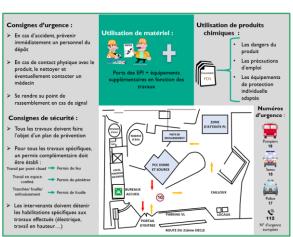
ORGANISATION - FORMATION - SENSIBILISATION

Personne Formée	Fonction	Formations Suivies	Organismes de Formation	
S. MARSAULT	Chef de dépôt	Base matériel – Feux industriels (SD1-SD2) – Gestion d'un sinistre – POI (niveaux 1 et 2)/ CACES / Habilitation électrique / SST / ISO 14001 / ADR 1.3	GESIP / APAVE / LA CROIX	
S. COSSARD	Agent de dépôt	Feux industriels (SD1-SD2) – Gestion d'un sinistre – Manager une équipe d'intervention / CACES / Habilitation électrique / SST / ISO 14001 / ADR 1.3	ROUGE / interne BE	

ORGANISATION - FORMATION - SENSIBILISATION

- Programmation préalable des interventions → Vérification en amont des habilitations
- Signature du registre et visualisation du diaporama d'accueil sécurité
- Chauffeurs
- Entreprises extérieures
- Visiteurs
- Respect des consignes de sécurité et de la politique environnementale du site





 Elaboration d'un plan de prévention + permis complémentaire si nécessaire (exemple : permis feu)



EVALUATION DES RISQUES - MAÎTRISE DE L'EXPLOITATION / DES PROCÉDÉS

Le dépôt de Chasseneuil-du-Poitou est tenu de mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément à l'Arrêté du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ► ANNEXE 1

- ✓ Organisation et formation
- ✓ Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs
- ✓ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
- Conception et gestion des modifications
- ✓ Gestion des situations d'urgence
- ✓ Surveillance des performances
- ✓ Audits et revues de direction

EVALUATION DES RISQUES - MAÎTRISE DE L'EXPLOITATION / DES PROCÉDÉS

- → Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation via le SGS
- Suivi des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) : Barrières de sécurité définies pour chaque scénario d'accident majeur identifié dans l'Etude des dangers
- Dispositifs techniques ou organisationnels visant à assurer les fonctions de sécurité : équipements, dispositif ou groupe de dispositif de sécurité, tâche, opération réalisée par un individu.
- Suivi de l'exploitation à l'aide d'un outil informatique interne : identification des équipements à maintenir, association d'actions (contrôles, tâches), définition d'une périodicité / d'échéances de réalisation, traçabilité de chaque opération (rapports de travaux / de contrôles, factures ...)

8

EVALUATION DES RISQUES - MAÎTRISE DE L'EXPLOITATION / DES PROCÉDÉS

#### Travaux / Investissements

Action entreprise	Objectif	Montant
Contrôle intégral du second bac eau	Maintenance Préventive	20 k€
Quinquennale bac 1 et 4	Maintenance Périodique	19 k€
Mise place panneau d'information débordement	Prévention des chauffeurs	4,2 k€
Mise en place climatisation dans les bureaux	Environnement du dépôt	2,2 k€
	Total	45,4 k€*

<sup>\*</sup> Déjà investis ou provisionnés



- Pas d'accident du travail
- Aucun accident / incident déclaré



GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

## Les points clés:

- Lutte contre l'incendie: Déclenchement automatique à distance des moyens fixes de lutte contre l'incendie, tests trimestriels de démarrage des installations, exercices, zonage ATEX, protection foudre, consignes entreprises extérieures (plan de prévention) et accès contrôlé, astreinte
- Sûreté: Système de vidéosurveillance
- Sécurité des stockages et installations: Entretien et maintenance périodiques, équipements, SGS, jaugeage électronique
- Surveillance environnementale: Site certifié ISO 14001:2015, analyses des eaux souterraines et en sortie de séparateur, respect du circuit de traitement des déchets

11

GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Exercices POI effectués les 03/01, 18/06, 27/09 et 29/11/2023 (essais en

eau)

réservoir n°7

DOME CHARGEMENT

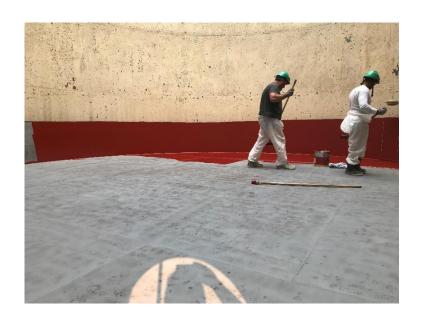


Feu de la cuvette

du réservoir n°2

GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Exercices POI avec une entreprise extérieure effectué le 29/06/2023



#### Objectif:

Voir si les entreprises respectent les règles de sécurité en cas d'alarme sur le dépôt

#### Observation:

- Bonne réactivité du personnel
- Respect des consignes de sécurité

#### **AUDITS ET INSPECTIONS**

- Inspection de la DREAL :
  - ➤ Visite du 06/06/2023 : Principaux thèmes abordés :
  - PMII Plan de modernisation des installations industrielles;
  - Etude RBI Risk-Based Inspection.

#### Point sur les dossiers en cours:

- Tierces Expertise INERIS, utilisation de la voie ferrée (en cours de réalisation)
- Régularisation de la situation de l'auto-école par rapport au périmètre PPRT
- Mises à jour de l'EDD transmise le 16/04/2020 + POI

# Actions pour la prévention des risques Audits et inspections

#### Audits internes annuels du SGS

	2021	2022	2023
Audit SGS	01/12/2021	09/12/2022	19/12/2023
Revue de Direction SGS	17/03/2022	24/04/2023	Prévu en avril 2024

#### Audit interne ISO 14001

Pas d'audit interne en 2023 car audité en externe par Bureau-Véritas.

## Audits et inspections externes diverses

- SAGESS (en 19/01/2023),
- Douanes, ... (pas d'audit de ces entités en 2023)



